

## Rappel des points forts de la convention CNRM / IGESA renégociée en 2010

### I - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la Convention est de permettre aux adhérents de la CNRM de séjourner dans les hôtels, villages ou résidences-clubs de l'IGESA, en groupe ou individuellement, essentiellement hors périodes de vacances scolaires (ou en période de vacances scolaires en fonction des places disponibles), en bénéficiant de conditions préférentielles.

### II - POSSIBILITES DE SEJOUR OFFERTES

Les adhérents de la CNRM sont admis dans les établissements de l'IGESA :

- soit dans le cadre de séjours de groupe négociés par la Confédération,
- soit dans le cadre de séjours de groupe négociés par leur association départementale,
- soit dans le cadre de séjours individuels.

### III - SEJOURS DE GROUPE NEGOCIES PAR LA CNRM

#### **Protocole d'accord annuel**

Chaque année, en septembre, l'IGESA et la CNRM établissent, pour la campagne de loisirs de l'année qui suit, un protocole d'accord fixant :

- la liste des séjours (établissements et dates) accessibles à des groupes de la CNRM, avec indication du nombre de places offertes pour chacun d'eux,
- le prix de chaque séjour.

#### **Tarification**

- Le prix du séjour figure sur la page « Club Loisirs et Convivialité » du journal. Il est établi sur la base d'un tarif T4 « groupe ».
- Le tarif figurant dans le journal correspond au prix le plus élevé pouvant être demandé à un adhérent de la CNRM pour un séjour donné. Il pourra être revu à la baisse en fonction de l'effectif et de la durée du séjour.
- Des réductions sur les prix d'un séjour figurant au protocole annuel, sont accordées aux adhérents de la CNRM relevant du T1, T2 ou T3 sous réserve qu'ils soient ressortissants du ministère de la Défense. Elles apparaissent sur la facture établie pour l'IGESA pour le règlement du solde.
- Les participants, à un séjour de groupe inscrit au protocole bénéficient de la remise des frais de dossier (26€ en 2010) de la remise du supplément pour chambre individuelle (7,65€ par nuitée en 2010) ainsi que de la gratuité des boissons aux repas (1/4 de vin ou de bière et café ou infusion).

#### **Procédure de réservation**

##### **Dossiers d'inscription**

- L'exécution des formalités en vue de l'inscription pour un séjour est du ressort de la Confédération.
- Pour les séjours inscrits au protocole, les dossiers à adresser à la CNRM doivent comporter :
  - ✓ les bulletins d'inscription (modèle figurant dans le journal) établis au nom de

- chaque membre du groupe ou de chaque couple entrant dans la composition de celui-ci,
  - ✓ un acompte, représentant 30% du montant total du séjour, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre de l'IGESA ou de chèques vacances,
  - ✓ une photocopie de la feuille d'imposition de l'année précédente accompagnée d'une photocopie du titre de pension pour les adhérents ressortissants du ministère de la Défense et pouvant prétendre à un tarif inférieur à celui indiqué dans la revue de la CNRM,
  - ✓ une photocopie de la carte de membre de la CNRM du bénéficiaire et des personnes qui l'accompagnent (autres que conjoints).
  - ✓ une enveloppe timbrée pour la réponse.

#### **Annulations des séjours**

- Si l'adhérent annule à plus de trente jours du début d'un séjour, son acompte lui est reversé intégralement.
- Si l'adhérent annule à moins de trente jours du début d'un séjour, son acompte est conservé par l'IGESA, sauf si la CNRM a été en mesure d'effectuer le remplacement du participant ou si l'adhérent a souscrit une assurance annulation.

Toutefois, à titre exceptionnel, une annulation consécutive à un motif à caractère grave (des justificatifs attestant de l'impossibilité de se déplacer devant être fournis) pourra faire l'objet d'un examen conjoint entre les deux parties prenantes en vue d'une éventuelle dérogation à la règle.

### IV - SEJOURS INDIVIDUELS

#### **Tarification**

- Le prix d'un séjour individuel hors protocole annuel est plafonné au tarif T4 du catalogue IGESA. Les adhérents ressortissants du ministère de la Défense peuvent, en fonction de leur RABIPP (Revenu Annuel Brut Imposable par Personne Physique), bénéficier d'un tarif inférieur au T4 catalogue (T1, T2, T3) qui sera mentionné sur la facture établie par l'IGESA pour le règlement du solde.
- **Ces adhérents bénéficient de la remise des frais de dossier mais la remise du supplément pour chambre individuelle et la gratuité des boissons ne leur sont pas accordées.**

#### **Procédure de réservation**

Les adhérents de la CNRM transmettent directement à l'IGESA – Direction Vacances Loisirs-les bulletins d'inscription après avoir complété la rubrique 9 en inscrivant le numéro de code de la CNRM (à se faire communiquer par le siège). Ils joignent la photocopie de leur carte d'adhérent de la CNRM ainsi que les photocopies de leur feuille d'imposition de l'année précédente et de leur titre de pension (**ressortissants du Ministère de la Défense uniquement**). L'IGESA transmet aux adhérents dans les meilleurs délais la réponse à leur demande d'admission.

Les bulletins d'inscription sont insérés dans le catalogue IGESA adressé sur demande par l'IGESA ou la CNRM.